



Durée des concession de plages

Par **mjorie**, le **09/09/2008** à **11:49**

Bonjour, rnConcernant les concessions de plages, le décret du 26 mai 2006 dans son article 3 précise qu'il est possible que la durée d'exploitation de la concession sur la plage soit étendue sur une durée de 8 mois, alors que la période "classique" est de 6 mois.rnCe qui m'intéresse sont les conditions qui entourent cette dérogation : comment considère-t-on qu'il est possible d'autoriser l'exploitation sur 8 mois?rnrnMerci d'avance de votre réponse.